

Règlement intérieur

Adhérer à l'amicale Cyclotouriste Pavillaise procure des droits et implique des devoirs

I. Généralités

- Le club est affilié à la FFCT (Fédération Française de Cyclo Tourisme).
- La licence FFCT permet la pratique route et VTT exclusivement en loisir et exclu toute compétition.

II. Adhésion

- Toute adhésion implique la connaissance et le respect sans condition du présent règlement.
- L'adhésion comprend la cotisation Club et la licence FFCT.
- Le montant de la licence est intégralement reversé à la FFCT.
- Toute cotisation versée à l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise est définitivement acquise au titre des recettes du Club.
- Les demandes d'adhésion sont libres à tout moment de l'année.
- L'adhésion prend effet lorsque la personne est à jour de toutes les pièces administratives et de la cotisation en vigueur.
- Il appartient aux membres de l'Amicale de se tenir à jour de leur adhésion.
- Tout nouvel adhérent doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique cyclotouriste.
- Le club souscrit une assurance spécifique couvrant la pratique d'un non adhérent pour une durée déterminée de trois sorties maximum, à titre d'essai. Au-delà de ce délai, l'individu doit se mettre en conformité administrative.
- L'accueil d'un mineur, adhérent du club, reste possible si elle est encadrée par un responsable légal ou son représentant dûment mandaté.
- L'adhésion en tant que membre honoraire (adhésion sans licence) ne permet pas la pratique cyclotouriste au sein du club, sauf dans les limites prévues par l'assurance du club (trois sorties maxi).

III. Licence et assurance

- La licence procure une police d'assurance adaptée et spécifique de l'activité cyclotouriste.
- Plusieurs niveaux d'assurance sont proposés. Il est obligatoire d'en prendre connaissance avant de contracter l'une d'elles. Pour ce faire, n'hésitez pas à contacter le responsable associatif ayant en charge la prise des licences.
- La validité des licences est basée sur l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 Décembre. Toutefois, la FFCT offre la possibilité aux nouveaux adhérents de prendre une adhésion en septembre de l'année « n » courant jusqu'au 31 décembre de l'année « n+1 »
- Des garanties d'assurances complémentaires peuvent être souscrites sur demande de l'adhérent.
- L'accueil d'un licencié extérieur est toléré à condition que ce dernier en apporte la preuve (licence) et qu'il respecte le règlement intérieur. Dans ce cas précis, il pourra s'acquitter de la seule cotisation afin de bénéficier des avantages du Club.

IV. Sécurité

- Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les adhérents et en toute circonstance.
- Depuis le 1er octobre 2008, les cyclotouristes doivent revêtir un gilet de sécurité (hors agglomération de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante) sous peine d'amende
- La pratique collective induit un comportement exemplaire de tous car elle engage directement la responsabilité du Président ; tout adhérent de l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise devra donc :
 - ✓ Respecter le code de la route, l'environnement, les consignes de sécurité et tous les usagers de la route.
 - ✓ Adapter son comportement à la pratique en groupe : vigilance à tout instant - pas de mouvement ni de freinage brusque - pas de déboitement intempestif - je garde ma trajectoire - j'informe d'un danger potentiel - je me mets au service du collectif et des moins aguerris.
 - ✓ Choisir son groupe et le circuit en fonction de ses capacités et de sa forme du moment.
- En cas de sinistre, l'intéressé, doit prendre contact avec le responsable désigné par le Président du club afin de pouvoir transmettre une déclaration d'accident à la fédération dans les cinq jours ouvrables. Passé ce délai aucun recours n'est possible. Il est fortement conseillé d'établir une déclaration même en cas d'incident « à priori » sans gravité.
- Il est vivement recommandé, à chaque adhérent d'avoir avec lui, sa licence et la fiche médicale individuelle.

V. Information / Communication

- Il est du ressort de chaque membre de se tenir informé de la vie du club.
- Les moyens d'informations dont dispose le club sont : les réunions mensuelles - le site web - la voie de presse - le courrier (postal et/ou électronique) - Facebook. Dans tous les cas les membres du bureau se tiennent à votre disposition.
- Le droit à l'image ne peut-être global. L'adhérent, au moment de sa prise de licence ou de son renouvellement, choisira le support sur lequel il souhaite voir son image publiée.
- Les adhérents transmettront les articles et les photos au Président et/ou à la Vice-Présidente en vue de leur publication.

VI. Programme des sorties et animations

- Le programme annuel est distribué à tous les membres présents à la réunion de janvier et peut-être visualisé par le biais du site web de l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise ou de sa page Facebook.
- Ce programme est susceptible d'être modifié en fonction de l'actualité ou des circonstances indépendantes de notre fait.
- Les parcours du dimanche et jours fériés sont notifiés suivant une numérotation spécifique mentionnée sur le listing des circuits (visible et téléchargeable sur le site web)
- Pour les autres sorties internes de la semaine, les parcours restent libres.
- Concernant les manifestations externes, elles sont issues des calendriers respectifs annuels (calendriers du Comité régional et du Comité départemental et le « O.I.N. » (Où Irons-Nous) de la FFCT).

- Tout adhérent doit se sentir libre de promouvoir ou d'organiser toute sortie qui lui semble intéressante pour l'ensemble du groupe ou une partie du groupe.
- L'Amicale Cyclotouriste Pavillaise organise sa propre randonnée, proposant aux clubs extérieurs de rouler sur des parcours tracés pour l'occasion. L'adhérent mettra un point d'honneur à participer à cette randonnée soit en assurant une activité bénévole liée à l'organisation de cette journée, soit en roulant sur les circuits proposés.
- Le port de la tenue du club est fortement recommandé. Il s'agit, pour l'adhérent de signifier son appartenance au groupe.
- Outre l'activité sportive, l'Amicale organise chaque année, le « repas du Club », le « weekend Club », la « journée du Président » et le « piquenique Club ».
- L'adhérent a la possibilité de suivre des formations proposées par les instances représentatives (CoReg Normandie, CoDep76). Financièrement, elles sont prises en charge par le Club.
- Pour l'ensemble de ces activités, aucune obligation de participation n'est imposée, elle est, cependant, fortement conseillée. Adhérer à l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise, c'est la faire vivre et la représentativité des membres participe activement à la dynamique du club.

VII. Modalités des sorties

- « Nous partons ensemble ... nous rentrons ensemble ! ».
- Deux groupes, trois allures : à l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise l'adhérent aura le choix entre la section « courtes distances à allure modérée » et la section « grands parcours » pour laquelle, deux allures sont proposées afin de respecter les pratiques de chacun.
- L'appartenance à un groupe reste personnelle et non figée à partir du moment où le postulat « partir ensemble, revenir ensemble » est scrupuleusement respecté.
- La saine émulation peut jouer dans certaines portions et notamment lors des ascensions, mais la cohésion de groupe doit rester prioritaire et les regroupements respectés par tous. A l'arrêt, tout le monde doit être recensé avant le nouveau départ.
- Toute personne qui décide d'écourter le parcours prévu, doit en informer son groupe.
- L'allure doit être réglée sur le niveau de l'adhérent le moins rapide.
- Sauf circonstances exceptionnelles, les circuits programmés doivent être respectés.
- Chaque membre doit se responsabiliser pour contribuer au bon déroulement de la sortie. Mon comportement individuel doit être un exemple pour le collectif.
- La pratique du cyclotourisme à l'aide d'un vélo à assistance électrique (V.A.E.) est autorisée à condition que le modèle réponde aux recommandations éditées par la F.F.C.T.

VIII. Rendre-compte

- A l'issue d'une sortie, quelle qu'elle soit, tout adhérent a le devoir de transmettre des photos, voire un compte-rendu, afin d'animer les sites.
- L'adhérent doit transmettre son activité Club afin de permettre l'élaboration du rapport d'activité en vue de l'Assemblée Générale du club et les assemblées générales des instances représentatives (CoReg Normandie et CoDep76).
- Aucun engagement ne peut être pris au nom de l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise sans l'autorisation de son Président.

- Les frais kilométriques engagés au titre d'un déplacement pour l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise ne sont pas remboursés. Ils font l'objet d'un recensement annuel individuel sous forme de « reçu » et peuvent être portés à la rubrique « Dons » de la déclaration d'impôts sur le revenu afin d'obtenir une réduction d'impôts.

IX. Clauses d'exclusion

- Certaines circonstances peuvent conduire à l'exclusion d'un membre de l'Amicale.
 - ✓ En cas de non-respect caractérisé du présent règlement.
 - ✓ En cas de comportement délictueux, dangereux, ou irrespectueux.
 - ✓ En cas de comportement ou propos susceptibles de porter préjudice au club ou à une tierce personne.
- Après examen, l'exclusion ne peut être prononcée qu'à l'unanimité de l'ensemble des membres du bureau.

X. Dispositions diverses

- Le Président a tout pouvoir pour agir et apporter des solutions rapides à des événements imprévus non codifiés dans le règlement intérieur, dans le respect des statuts.
- Le Bureau de l'Amicale Cyclotouriste Pavillaise, de sa propre initiative ou sur demande des adhérents, peut réviser le règlement intérieur une fois par an.
- Toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'un vote en Assemblée générale ordinaire. Pour être approuvée, la majorité absolue des adhérents présents est requise.

Le présent règlement a été approuvé à l'assemblée générale ordinaire du 2 décembre 2016.

Le Président

Philippe Jeanne

A blue ink signature of Philippe Jeanne, written in a cursive style.

La Vice-Présidente

Stéphanie Paumier

A black ink signature of Stéphanie Paumier, written in a cursive style.